

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

CONSEILLERS EN FONCTION	CONSEILLERS PRESENTS	PROCURATIONS	CONSEILLERS ABSENTS
29	19	05	10

Séance du 12 avril 2023, sous la présidence de Monsieur Laurent KLEINHENTZ, Maire. Convocation du 6 avril 2023.

PRESENTS : Mmes TUSCHL - ADAMY - HARRATH - RUSSELLO - IDIZ - ANANICZ - FRANGIAMORE - BECKENDORF - PIESTA.

MM. KLEINHENTZ - USAI - BERBAZE - SATILMIS - OURIAGHLI - KLASEN - BOUMEKIK - RAHAOUI - BAHFIR - MILIOTO.

PROCURATIONS : Mme KERMAOUI – MM. POBOROCZYNSKI - ELHADI - EGLOFF – ESTRADA qui ont donné procuration respectivement à M. MILIOTO – Mme ADAMY – MM. KLEINHENTZ – BAHFIR – Mme PIESTA.

ABSENTE EXCUSEE : Mme MANGIONE.

ABSENTS : Mmes CHEBLI - YILDIRIM - KHOUMRI - M. LA LEGGIA.

32 - Etablissement d'un acte d'échange entre la ville de Farébersviller et M. François GEISLER – Acquisition des parcelles n° 109, 110, 233, 196, 177 situées en section 19 et n° 35 située en section 22 contre une parcelle à bâtir de 6 ares 11 ca

Dans le cadre de l'échange de parcelles certifié par une promesse de vente en date du 15/11/2022 entre M. François GEISLER et la ville de FAREBERSVILLER, la Loi nous impose de procéder à une étude de sol pour les cessions de parcelles situées en zone U, ce qui est le cas pour les parcelles n° 109 et 110, section 19 toutes deux situées en zone UM.

A cet effet, une étude de sol a été réalisée par la société CIRSE ENVIRONNEMENT sis 10 rue de la Croisette à Saint-Nicolas de Port en date du 24/03/2023 pour les parcelles n° 109 et 110.

La parcelle cédée par la ville et cadastrée n° 401 section 19 est d'égale valeur avec les lots cédés par M. François GEISLER d'où absence de soulte.

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, après discussion, le conseil municipal :

- autorise et confirme l'échange des parcelles visées ci-dessus ;
- autorise la prise en charge sur le budget de la ville des frais liés à l'établissement de l'étude de sol ;
- confirme que les frais d'acte notarié sont à la charge de la commune ;
- charge Monsieur le Maire d'accomplir les formalités nécessaires relatives à l'exécution de la présente décision et à signer tout document s'y rapportant.

Décision adoptée à l'unanimité.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Maire
Laurent KLEINHENTZ



(Handwritten signature of Laurent Kleinhentz)

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr »